

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°27/2024

OBJET :
**Avenant n°2 au
contrat de
concession du
service
assainissement**

**Date de
convocation :**
21/05/2024

Nombre de
délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 mai à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 07/2020 du SIAVOS sur le choix de mode de gestion du service,

Vu le contrat de Délégation du service public d'assainissement conclu entre le SIAVOS et la société VEOLIA EAU, pour une durée de huit ans et dont la date d'effet était le 01 janvier 2023,

Vu l'avenant N°1 validé le 14 juin 2023,

Considérant que le contrat initial prévoit des modalités de reversement de la part revenant à la Collectivité sur la base d'un rythme mensuel,

Considérant, que la Collectivité a demandé au Concessionnaire, qui l'accepte, de modifier le calendrier de reversement initialement prévu et d'adopter un rythme trimestriel en correspondance avec le rythme de facturation de l'eau potable.

Considérant, que le rythme trimestriel proposé permet à la Collectivité de percevoir l'intégralité des sommes dues au titre d'un trimestre 45 jours plus tôt que ce qui est appliqué sur la base du contrat d'origine.

Il est proposé un avenant numéro 2 au contrat de délégation de service public.

L'article 82.3 du contrat est modifié.

Les autres articles sont inchangés

Le Président demande au Comité syndical de se prononcer en ce sens,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Autorise** le Président à signer cet avenant et tous les documents annexes.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre COURTOIS**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 03/06/2024
De sa publication le : 03/06/2024
Sur le site du SIAVOS.

